

# **COMMUNE DE SOISSONS-SUR-NACEY**

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2024**

**20 heures 00**

*Convocation du 19/07/2024*

Le 25 Juillet 2024 à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de SOISSONS-SUR-NACEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Gabriel DELOGE, Maire.

Etaient présents : Gabriel DELOGE, Charles RAMBAUD, Jean-Marc MASLY, Sébastien DALLAVALLE, Delphine CORBERANT, Francis CULAS, Jérôme MORIZOT,

Étaient Absents Excusés : Michelle BONNE donne procuration Jérôme MORIZOT, Patrice BOU SAADA donne procuration à Sébastien DALLAVALLE, Florence BIA-JEUNOT,

Était Absente : Magali DUPLESSIS.

Secrétaire : Delphine CORBERANT.

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX VOIRIE RUE DU MOULIN ET TROTTOIRS RUE DE FLAMMERANS**

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par Ingénierie Côte d'Or, suite au marché relatif aux travaux de voirie 2024 concernant la réfection Rue du Moulin et trottoirs Rue de Flammerans.

Le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de l'Entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 42 259,80€ HT.

### **FIXATION DU PRIX D'ACHAT DE LA PARCELLE SAILLARD, IMPASSE DU CHÂTEAU D'EAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de la parcelle de terre sis à Soissons-sur-Nacey, cadastrée section E numéro 611 au profit de la Commune, et appartenant à Madame SAILLARD.

La provision sur frais s'élève à la somme de 250€.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette acquisition moyennant le prix de 1 Euro et autorise le Maire à signer l'acte notarial ainsi que tout document y afférent.

### **DELIBERATION SICECO POUR REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CHANTIERS PROVISOIRES DE GAZ ET D'ELECTRICITE**

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux Communes, EPCI, Syndicats mixtes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret N° 2015-334 du 25 Mars 2015 a été modifié par le Décret N° 2023-797 du 18 Août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

.../...

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la Commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur,

- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'Occupation du Domaine Public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite «provisoire» au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 9 Voix Pour, décide :

- D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- D'APPLIQUER le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

### **PRIX DU REPAS POUR LA FÊTE DU VILLAGE ET DES BOISSONS**

La date de la Fête Patronale de la Commune est fixée au Dimanche 08 Septembre 2024.

Les tarifs du repas ont été fixés comme suit :

- 13,50€ pour les Adultes,
- 6€ pour les Enfants jusqu'à 10 ans.

Le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, les tarifs proposés ci-dessus.

Les tarifs des boissons sont reconduits comme l'an dernier.

### **ORGANISATION FÊTE DE SOISSONS**

Des structures gonflables seront mises en place.

Organisation des matériels hors salle des fêtes.

Une demi-journée de préparation du terrain aura lieu le Samedi 24 Août 2024 matin à 9h.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **INFORMATIONS - RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE TRAVAIL DE MADAME DIDELOT MARLENE**

Pour faire suite à la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 24 Juin dernier sur ce sujet, le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un CDI pour le contrat de travail en tant qu'ATSEM et d'un avenant pour le contrat de travail à durée déterminée en tant qu'Adjoint Technique pour une durée de 2 ans.

- **EGLISE**

Le Maire informe le Conseil Municipal du remboursement du sinistre de l'église par Groupama. Des contacts seront pris auprès du Département et de l'Etat pour l'octroi de subventions pour une restauration éventuelle.